



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 à L.2212.3 et L.2213.1 à L.2213.6,

VU la loi n°96-603 du 5/07/1996 et le décret n°96-1097 du 16/12/1996 pris pour son application,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8, modifié par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

CONSIDERANT la déclaration préalable à une vente au déballage déposée par Messieurs Serge PANA et Alain RETIF, Co-Présidents de l'association la « **Boule Joyeuse Lectouroise** » ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'association la « **Boule Joyeuse Lectouroise** » est autorisée à occuper la Promenade du Bastion, pour l'organisation d'une vente au déballage, le dimanche 26 juillet 2026, de 6h à 20h.

Article 2 : Pendant tout le temps que durera l'installation autorisée par l'article 1^{er}, l'association la « **Boule Joyeuse Lectouroise** » sera tenue d'en assurer la sécurité et, en tout état de cause, de prendre toutes précautions nécessaires, afin d'éviter tout accident dont il reste civilement responsable.

Article 3 : L'association la « **Boule Joyeuse Lectouroise** » restituera les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois.

Article 5 : L'association la « **Boule Joyeuse Lectouroise** » devra afficher le présent arrêté sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE